

« L'autorisation de la plaisance et des loisirs nautiques ne doit pas correspondre à une activité débridée »

Dans la foulée de la conférence de presse du Premier ministre, jeudi dernier, le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard, préfet maritime de la Méditerranée, a signé un arrêté autorisant à nouveau la plaisance et les loisirs nautiques à compter du 11 mai. Tour d'horizon.

Comment s'opère concrètement ce déconfinement progressif appliqué au domaine de la plaisance ?

Pour être cohérent avec ce qui se fait à terre, au niveau des déplacements de 100 kilomètres autorisés par rapport à son lieu de résidence, on ne pourra pas s'éloigner de plus de 54 milles nautiques de son port d'attache. Par ailleurs, 10 passagers maximum pourront prendre place à bord d'un navire de plaisance, afin que le respect des règles sanitaires soit assuré. En ce qui concerne les loisirs nautiques, en revanche, leur pratique reste bien entendu liée aux règles qui seront fixées par les autorités locales, élus et préfets, pour l'accès au littoral. Mon autorisation porte exclusivement sur les activités de loisirs au-delà des 300 mètres.

Jusqu'à quand ces règles s'appliquent-elles ?

Mon arrêté porte sur la période du 11 mai au 2 juin. Entre-temps, en fonction de la situation sanitaire dans les différents départements, nous l'adapterons. Soit nous irons plus loin dans le déconfinement à compter du

2 juin, soit nous resterons en l'état, voire nous serons contraints de revenir en arrière. Tout dépendra évidemment de l'évolution de la situation sanitaire.

Quoi qu'il en soit, ces décisions seront prises tout en dialoguant avec les usagers de la mer, afin de trouver la meilleure solution à cette crise.

À propos de dialogue, certains s'étaient émus, au début de la période de confinement, que celui-ci s'applique aussi à l'espace maritime...

Nous avons confiné car il était crucial de préserver tous les moyens disponibles pour les consacrer aux activités de secours aux personnes malades à terre, ainsi qu'aux affaires en mer.

Mais, je vous fais remarquer que l'on a toujours maintenu l'activité pour la marine marchande, tout comme, évidemment, la liaison entre la Corse et le Continent pour les biens et les personnes.

Les compagnies ont d'ailleurs vraiment joué le jeu. La pêche professionnelle s'est également poursuivie.

Pour en revenir à votre arrêté, si l'on vous suit bien, pas question qu'un plaisancier fasse la traversée entre le Continent et la Corse pour le moment ?

Non, à l'heure actuelle, aucun bateau de plaisance ne peut venir du Continent.

Et qu'en est-il des bateaux étrangers ou des navires de croisière ?

Les navires de croisière sont toujours interdits jusqu'au 15 juillet. Quant aux navires de plaisance étrangers, ils ne sont pas autorisés à venir dans nos ports. Ils bénéficient d'un droit de transit inoffensif dans nos eaux territoriales, à partir du moment où ils ne mouillent pas, ni ne font escale.

Le retour de l'activité de plaisance suppose-t-il de réaffecter à la mission de surveillance des moyens qui étaient mobilisés sur d'autres fronts liés à la crise sanitaire ?

Durant toute cette période de confinement, nous n'avons jamais baissé la garde. Nous avons continué à patrouiller avec les autres administrations et nous sommes toujours prêts à faire du secours en mer en cas de besoin.

Nos sémaphores sont toujours là, le Cross-Med aussi. Nous ne pouvons que nous réjouir de voir la plaisance et l'activité en mer repartir, car nous sommes des marins avant tout. En revanche, j'incite les gens qui reprennent la mer à faire preuve de prudence. Les bateaux sont longtemps restés à quai.

L'autorisation de la plaisance et des loisirs nautiques ne doit pas correspondre à une activité débridée. Les règles habituelles de sécurité restent de mise.

PROPOS RECUEILLIS PAR SÉBASTIEN PISANI



Le préfet maritime de la Méditerranée, Laurent Isnard, a signé un arrêté autorisant la plaisance et les loisirs nautiques à compter du 11 mai. SÉBASTIEN CHENAI/MARINE NATIONALE